



2025/2026

**Master STAPS :
Activité physique adaptée et santé (APAS)**

Centre Universitaire de la Mi-Voix
50, Rue Ferdinand Buisson
62100 Calais
Tél. : 03 21 46 36 45
albane.bassez@univ-littoral.fr

Table des matières

1	Information Administratives	7
1.1	Calendrier universitaire 2025/2026	7
1.2	Équipe administrative et pédagogique du Master APAS	8
1.3	Organisation du département	8
1.4	Pour quels motifs joindre le secrétariat ?	9
1.5	Accidents du travail	10
1.5.1	Déclaration d'accident lors des cours de STAPS	10
1.5.2	Déclaration d'accident lors des activités SUAPS et FFSU	10
1.5.3	Déclaration d'accident lors du stage	10
2	Règlement des enseignements et évaluations – points spécifiques au Master APAS	11
2.1	Accès au diplôme de Master	11
2.2	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) .	11
2.3	Points de jury	12
3	Règlement des enseignements et évaluations – CFVU du 01/06/2021	13
3.1	Accès au diplôme de Master	13
3.2	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) .	14
3.2.1	Cadrage réglementaire	14
3.2.2	Validation des parcours de formation	14
3.3	Jurys et Résultats	17
3.3.1	Jurys	17
3.3.2	Résultats	17
3.3.3	Redoublement	18
3.4	Assiduité et incidents pendant les examens	18
3.4.1	Assiduité	18
3.4.2	Absence et certificat médical	19
3.4.3	Incidents pendant les examens	19

3.5	Délivrance des Diplômes et mentions	20
3.5.1	Délivrance du diplôme de Master et maîtrise d'une langue vivante étrangère	20
3.5.2	Mentions de réussite	21
3.6	Régime Spécial d'Études	21
3.6.1	Sportifs de haut niveau (SHN)	22
3.6.2	Handicap	22
3.6.3	Statut d'Étudiant Salarié	22
3.6.4	Étudiants « empêchés »	22
3.6.5	Autres situations particulières	22
3.7	Examens	23
3.8	LanSAD et CLES	23
3.9	Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences en LanSAD en Master	23
3.9.1	M1	23
3.9.2	M2S3 – Intégration du CLES en M2, semestre 3	24
3.10	Bonus Centre de Langues (LV2-LV3) et CLES	26
4	Stages	27
4.1	Modalités	27
4.2	Convention de stage	27
4.3	Gratification de stage	27
5	Alternance	29
5.1	Modalités	29
5.2	Contrat d'alternance et rôle de DUNEO	29
5.3	Rémunération	30
6	Fiche RNCP du Master STAPS – APA-Santé	31
6.1	Présentation de la certification	31
6.2	Blocs de compétences	32
6.3	Secteurs d'activité et types d'emploi	35
6.4	Base légale	36
7	Contenu de formation	37
7.1	Maquette	38
7.2	Blocs de connaissances et de compétences, répartition des ECTS	40
7.3	Modalités d'évaluation	44

8 Emplois étudiant	45
8.1 Conditions requises	45
8.2 Candidature	46
9 Service universitaire des activités physiques et sportives	47

Acronymes

ABI	absence injustifiée
ABJ	absence justifiée
APA	activité physique adaptée
APAS	activité physique adaptée et santé
APS	activité physique et sportive
APSA	activités physiques, sportives et artistiques
BCC	Blocs de connaissances et de compétences
BVE	bureau de la vie étudiante
CA	conseil académique
CC	contrôle continu
CCH	commission consultative handicap
CE	compréhension écrite
CECRL	cadre européen commun de référence pour les langues
CFVU	commission de la formation et de la vie universitaire
CLES	certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
CM	cours magistral
CO	compréhension orale
COL	capacité offerte limitée
CRL	centre de ressources en langues
CT	contrôle terminal
DEVE	direction des études et de la vie étudiante
EC	éléments constitutifs
ECTS	<i>european credit transfer and accumulation system</i> (système européen de transfert et d'accumulation de crédits)
EEF	Études en France
ENT	environnement numérique de travail
FFSU	fédération française du sport universitaire
LANSAD	langues pour spécialistes des autres disciplines
LMD	licence-master-doctorat
MCCC	modalité de contrôle des connaissances et compétences

PE	production écrite
PLE	pratique de la langue écrite
PLO	pratique de la langue orale
PO	production orale
RNCP	répertoire national des certifications professionnelles
SAé	situations d'évaluation et d'apprentissage
SHN	sportif de haut niveau
STAPS	sciences des activités physiques et sportives
SUAPS	service universitaire des activités physiques et sportives
SUMPPS	service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé
TAG	travail en autoformation guidée
TD	travaux dirigés
TP	travaux pratiques
UC	unité constitutive
UE	unité d'enseignements

Chapitre 1

Information Administratives

1.1 Calendrier universitaire 2025/2026

Rentrée universitaire :	Mercredi 3 septembre 2025
Vacances de la Toussaint :	Du lundi 27 octobre 2025 au dimanche 2 novembre 2025 inclus
Vacances de Noël :	Du lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2025 inclus
Vacances d'Hiver :	Du lundi 23 février 2026 au dimanche 1 mars 2026 inclus
Vacances de Pâques :	Du lundi 13 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026 inclus

Jours fériés (pour information) :

- Samedi 1er novembre 2025 (Toussaint)
- Mardi 11 novembre 2025 (Armistice 1918)
- Lundi 6 avril 2026 (Pâques)
- Vendredi 1er mai 2026 (fête du Travail)
- Vendredi 8 mai 2026 (Victoire des Alliés 1945)
- Jeudi 14 mai 2026 (Ascension)
- Lundi 25 mai 2026 (Pentecôte)

Les examens du premier et du second semestre (session 1) se dérouleront dans la continuité des enseignements. Le calendrier des examens sera communiqué par email et/ou Moodle au minimum 15 jours avant la date du contrôle.

Dates de soutenances et de rendu de mémoire :

- Pré-soutenances : 5 février 2026
- Rendu du mémoire : 29 mai 2026
- Soutenances : 11 et 12 juin 2026

1.2 Équipe administrative et pédagogique du Master APAS

Responsables du Master, présidents du jury

- Master 1 : M. Pierre MOREL
- Master 2 : M. Alessandro PORROVECCHIO

Secrétariat pédagogique

Mme Albane BASSEZ
albane.bassez@univ-littoral.fr
Tél. : 03 21 46 36 45

Chargée de développement alternance

Mme Sophie SEILLER
sophie.seiller@univ-littoral.fr
Tél. : 06 70 24 84 32

1.3 Organisation du département

Responsabilités et coordination

- Président de l'Université du Littoral « Côte d'Opale » : M. Edmond ABI-AAD
- Directeur du département STAPS : M. Rémy HURDIEL

Référents

- Référent Sciences de la vie : M. Pierre MOREL
- Référent Sciences humaines et sociales : M. Alessandro PORROVECCHIO
- Président commission haut-niveau : M. Eric DEVOS

Pôle fonctionnel « démarche qualité »

- Étudiants à besoins particuliers :
 - Handicap : M. Alessandro PORROVECCHIO
 - Haut Niveau : M. Eric DEVOS
- Santé, risque psycho-sociaux, cadre de vie : M. Alessandro PORROVECCHIO

Pôle fonctionnel « Vie du département »

- Relation avec fédération française du sport universitaire (FFSU) et service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) : M. Laurent SCHIMPF
- Responsable du centre d'entraînement de football féminin : M. Nicolas GUILBERT

Equipe enseignante (titulaires)**Professeurs des Universités (Collège A) :**

M. Devanne, M. Hurdiel

Maîtres de Conférences Universitaires (Collège B) :

M. Boyadjian, M. Dieu, M. Duchateau, Mme Guérin, M. Lesné, M. Morel, Mme Nadaud, M. Porrovecchio

Professeurs Agrégés et Certifiés d'E.P.S. (affectés à l'Université, Collège C) :

M. Belhouchat, M. Dehandschoewercker, M. Devos, Mme Dieu, M. Dumez, M. Guilbert, M. Heumel, M. Lamirand, M. Lapôtre, M. Paya, M. Plard, M. Schimpf, M. Sudres, Mme Toussaint

Adresse Administrative des Services Centraux de la Présidence

Université du Littoral Côte d'Opale
1, place de l'Yser - BP 71022
59375 Dunkerque Cedex
Tél. : 03 28 23 73 73

1.4 Pour quels motifs joindre le secrétariat ?

1. **Déclarer votre statut salarié ou athlète de haut-niveau (SHN) :** Pour cela vous munir du justificatif (contrat de l'employeur pour le salarié, liste fédérale délivrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'athlète), joindre les calendriers d'entraînement et de matchs.
2. **Déclarer un accident survenu en cours** (accident du travail sous 48 heures) ou en activité sportive du SUAPS ou de la FFSU, avec déclaration d'accident MAIF sous 5 jours.
3. **Demander un certificat de scolarité** (un certificat d'inscription vous étant déjà délivré avec votre carte d'inscription) ou tout document relatif aux transports (bus, train), sur présentation de la carte d'étudiant.
4. **Justifier vos absences** (aux examens ou autres). Le justificatif est à présenter d'abord aux enseignants concernés par votre absence, puis à ramener au secrétariat. Vous devez présenter ce justificatif dans un délai de 7 jours ouvrables (cachet de la poste faisant foi).
5. **Pour tout autre renseignement ou démarche administrative** (lien avec les services de scolarité, relations internationales...), les emplois du temps, les stages, le tutorat, la réorientation, les examens...

1.5 Accidents du travail

1.5.1 Déclaration d'accident lors des cours de STAPS

Tout incident/accident survenu pendant les cours théoriques et pratiques de la formation sciences des activités physiques et sportives (STAPS) (hors pratique SUAPS/FFSU) doit faire l'objet d'une *déclaration d'accident du travail* auprès de votre secrétariat pédagogique.

Vous devez faire attester l'incident par l'enseignant responsable du cours (cité comme témoin) pour le déclarer le jour même ou lendemain **AU PLUS TARD** au secrétariat, celui-ci n'ayant que 48 heures pour rédiger la déclaration auprès de la Sécurité Sociale. L'étudiant ou son représentant doit venir compléter cette déclaration par le certificat médical initial, ces documents seront ensuite adressés à sa sécurité sociale, qui accusera réception et indiquera à l'étudiant la prise en charge ou non de l'accident.

L'étudiant, dans ces circonstances et s'il a respecté la procédure, devra indiquer à l'hôpital, médecin, pharmacien, etc. qu'il s'agit d'un accident du travail, le dispensant ainsi d'avancer les frais médicaux. L'imprimé type lui sera remis lors de l'établissement de la déclaration d'accident.

1.5.2 Déclaration d'accident lors des activités SUAPS et FFSU

Concernant les accidents survenus à l'occasion de la pratique sportive SUAPS ou FFSU, en loisir ou en compétition, la démarche est la même : reconnaissance par l'enseignant responsable de l'activité puis déclaration au secrétariat dans les 5 jours **MAXIMUM**, accompagné du certificat médical **INITIAL** du médecin. Cet accident n'est pas un accident du travail mais est pris en charge par l'assurance de l'Université (la SMACL) – sauf si l'étudiant a choisi l'assurance de la FFSU pour la pratique de compétition (se rapprocher de la FFSU).

Pour chaque cas (STAPS, ou SUAPS/FFSU), toute déclaration effectuée hors délais ne pourra pas être prise en charge. Tout étudiant blessé doit, sauf impossibilité de déplacement, continuer à participer aux cours afin de voir la progression des séances (pratiques sportives notamment). Pour toute reprise anticipée, l'étudiant devra présenter un certificat médical précisant qu'il est apte à reprendre la ou les activités.

Rappel : pour un étudiant déclaré blessé et n'ayant pas été évalué dans une ou plusieurs activités physiques et sportives (APS), le calcul de son module se fera avec une absence justifiée, affichée à 0/20 à la ou les matières non passées s'il n'y en a qu'une absence sur les 2 contrôles – sinon elle sera calculée comme une absence injustifiée (obligation de passage en 2ème session ; cf. Section ??).

1.5.3 Déclaration d'accident lors du stage

C'est à l'employeur de rédiger la déclaration d'accident (cf. Section 4). Il faut donc s'assurer que la convention de stage ait bien été établie et signée.

Chapitre 2

Règlement des enseignements et évaluations – points spécifiques au Master APAS

Le règlement des enseignements et évaluations du Master activité physique adaptée et santé (APAS) suit le règlement voté en commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) le 01/06/2021, reproduit dans ce guide au chapitre 3. Les sections ci-dessous indiquent les déclinaisons spécifiques au Master APAS.

2.1 Accès au diplôme de Master

L'accès en 1^{ère} année de Master se fait obligatoirement via la plateforme nationale monmaster pour les étudiants ayant réalisé leurs études antérieures en France. La capacité d'accueil globale du Master APAS est de 35 étudiants, dont une capacité offerte limitée (COL) via monmaster de 25 étudiants en formation continue et 5 étudiants en alternance. Un accès via la plateforme Études en France (EEF) est possible pour les étudiants étrangers.

L'obtention d'une licence APAS (ou équivalent) est un pré-requis pour l'entrée en master APAS.

2.2 Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)

La maquette du Master APAS est organisée par Blocs de connaissances et de compétences (BCCs) correspondants à ceux de la fiche répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (chapitre 6). Les BCC et leur correspondance avec les unités constitutives (UCs) sont détaillés dans le chapitre 7. Par conséquent, les capitalisations, compensations et modalités décrites dans le chapitre 3 s'appliquent aux BCC et non aux unités d'enseignements (UE). La présentation en UE est seulement conservée à des fins explicatives.

Compensations

- La compensation s'effectue au sein des BCC seulement.
- Au sein d'une même BCC la compensation s'effectue entre les deux semestres au sein d'une même année de Master.
- Le diplôme s'obtient par acquisition de chaque BCC.

2.3 Points de jury

Des points de jury peuvent être attribués. Il n'est pas fixé de note éliminatoire.

Chapitre 3

Règlement des enseignements et évaluations – CFVU du 01/06/2021

Préalable

- LOI n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat (LMD)
- Les parcours de formation sont structurés en unités d'enseignement et en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.

Le Master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 300 crédits européens (180 crédits pour la licence et 120 crédits pour le Master).

3.1 Accès au diplôme de Master

L'accès en 1^{ère} année de Master est ouvert aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements doivent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation (même mention et même établissement).

- L'inscription administrative est annuelle; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales.
- L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.
- La progression (M1 non acquis mais un semestre acquis et accès en M2) n'est pas autorisée entre le M1 et le M2.

3.2 Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)

3.2.1 Cadrage réglementaire

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances et des compétences s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par **l'article L. 613-1 du code de l'éducation** et la circulaire n°2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les établissements précisent les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment les périodes ou des projets conduits individuellement ou collectivement en milieu professionnel.

Le règlement des études est proposé par le Président du Jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) adoptées en CFVU et transmis pour validation définitive au Président de l'université.

Chaque département doit communiquer au Service Universitaire de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation, et de l'Insertion Professionnelle (SUAIO/IP) et à la Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE), le guide des études et les modalités de contrôle des connaissances propres à chacun des diplômes qui relèvent de sa compétence.

- La diffusion des modalités particulières à chaque formation est faite aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements : aucun changement ne peut intervenir après cette date.
- Modifications possibles si prévu dans les MCCC (ex : épreuve orale pour épreuve écrite).
- Publicité : la publicité est suffisante si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - le règlement des études est consultable au secrétariat pédagogique après information des étudiants ;
 - le règlement des études est accessible facilement par les étudiants (lieu bien repéré) ;
 - le règlement des études est distribué aux étudiants.

Attention : n'est pas suffisante l'insertion du règlement des études dans une brochure d'information (document non contractuel).

3.2.2 Validation des parcours de formation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Les MCCC tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants en régime spécial d'études.

Contrôle continu et examen terminal

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Éléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études. Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

Anonymat

Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies, autant que faire se peut.

Capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, **les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne** (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve). L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Chaque formation fixe la valeur en crédits européens de chaque UE.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement dont la valeur en crédits est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) : les crédits acquis sont repris sous l'autorité du président du jury.

Compensation

Les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et du diplôme de Master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le paragraphe suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

La compensation peut être organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients.

Elle peut être organisée entre deux semestres au sein d'une même année de Master selon les départements pédagogiques (voir règlement des études de chaque master). Une

note éliminatoire peut être fixée selon les départements pédagogiques (voir règlement des études).

- **La compensation s’effectue au sein des unités d’enseignement (UE).** Elle s’effectue également au sein de regroupements cohérents d’UE, organisées, éventuellement, en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.
- **Le diplôme s’obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies par la formation.** Un diplôme obtenu par l’une ou l’autre voie confère la totalité des 300 crédits.

Seconde Chance

L’étudiant peut bénéficier, de droit, d’une évaluation de substitution dans des conditions définies par l’établissement, en particulier s’il bénéficie d’un régime spécial d’études (arrêté du 22/01/2014 MAJ).

Il convient que les épreuves de rattrapage soient conçues de sorte à assurer une égalité de traitement avec les étudiants de la session principale.

Sauf dispositions contraires prévues dans le guide des études, les notes de contrôle continu de session 1 sont conservées en session 2.

Synthèse

Semestre 1 et Semestre 2			
Épreuve passée	OUI	NON (ABI*)	NON (ABJ*)
2 ^{ème} chance			
Épreuve de Substitution : contraintes reconnues par le jury et rég. spéciaux	NON	NON	OUI
Évaluation Supplémentaire (session 2 : rattrapage)	OUI	OUI	OUI

* absence injustifiée (ABI) absence justifiée (ABJ)

Bonus

Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l’ULCO prise en option par l’étudiant, et d’autres types d’investissements en relation avec les études (ateliers d’expression artistique, stage facultatif, évaluation des Emplois Apprentis Professeurs, DU Engagement Étudiant...) en plus du programme normal.

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points : 20/20 ($20 \times 3\% = 0,6$ point) :

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Points ajoutés à la moyenne de l'UE /20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Le bonus s'applique dans une UE identifiée par la composante sur chacun des semestres et se traduit par une note sur 20, sans attribution de crédits.

Important :

- Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné : la meilleure des notes est conservée.
- Seules les notes de bonus supérieures à 10/20 sont prises en compte.

3.3 Jurys et Résultats

3.3.1 Jurys

L. 613-1 du code de l'éducation : « seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence, sur proposition des personnes chargées de l'enseignement »

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys. Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

3.3.2 Résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants.

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien individuel en tant que de besoin.

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Le Président du Jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE). Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis le plus rapidement possible à la DEVE pour la fin de l'année universitaire (voir calendrier).

Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

Les résultats (admis, ajourné) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant.

S'il s'agit de publier les résultats des examens (admis, non admis) sur l'environnement numérique de travail (ENT), les étudiants doivent être informés avant la publication et doivent être en mesure de s'y opposer, à moins que le résultat de l'étudiant ne soit visible que de l'étudiant lui-même.

S'il s'agit de publier les notes des étudiants, les notes sont considérées comme des données à caractère personnel et ne doivent être accessibles que de l'étudiant concerné après authentification.

3.3.3 Redoublement

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en Master est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

3.4 Assiduité et incidents pendant les examens

3.4.1 Assiduité

L'assiduité est définie par l'arrêté du 30/07/2019.

Le Président de l'université détermine les conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants par type d'enseignement (enseignements en présentiel : cours magistral (CM) et travaux dirigés (TD) ou travaux pratiques (TP), les enseignements à distance, les enseignements mobilisant les outils numériques, les projets individuels et collectifs notamment) : les étudiants sont vivement incités à assister à toutes les formes d'enseignement.

Obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique. En cas de non-respect, l'étudiant est tenu de justifier de son absence par tous moyens. Certaines

dispenses d'assiduité sont tolérées (voir arrêté 30/07/2019). Les conditions de scolarité et d'assiduité sont présentées annuellement à la CFVU et au conseil académique (CA). L'étudiant boursier sur critères sociaux doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité.

Étudiants boursiers

En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

Étudiants non boursiers

Aucune condition d'assiduité.

3.4.2 Absence et certificat médical

La justification d'une absence par la production d'un certificat médical est une possibilité offerte aux étudiants, y compris dans les MCCC, mais elle n'a pas de caractère obligatoire.

3.4.3 Incidents pendant les examens

Retards

Les étudiants doivent être présents 15 minutes dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve. Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés. Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

Absence justifiée ou non justifiée

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée (ABJ) s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen ; la justification sera appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée (ABI) si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

Application du principe :

Évaluation initiale (session 1) :

- un étudiant ABI à une épreuve ou matière en session 1 sera défaillant et devra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (session 2) ;
- un étudiant ABJ à une épreuve ou matière en session 1 devra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (épreuve de substitution).

Évaluation supplémentaire (session 2) : un étudiant absent à une épreuve ou matière :

- s'il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise sauf dispositions particulières dans le guide des études de la formation ;
- s'il était déjà absent en session 1 :
 - absence justifiée : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis ;
 - défaillant : l'étudiant est défaillant s'il est encore absent injustifié.

Absence justifiée ou injustifiée et contrôle continu : le guide des études de la formation définira les principes applicables.

3.5 Délivrance des Diplômes et mentions

Pour obtenir le diplôme de Master, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (M1 et M2).

La 1^{ère} année de Master est obtenue, soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres (si la compensation existe – voir plus haut).

La 2^{ème} année de Master est obtenue, soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres (si la compensation existe – voir plus haut).

3.5.1 Délivrance du diplôme de Master et maîtrise d'une langue vivante étrangère

Arrêté du 22 janvier 2014 mis à jour fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master – Article 16 :

« Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. **Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.** »

Chaque formation, en fonction des objectifs spécifiques de chaque mention et chaque parcours, définit les critères nécessaires à l'évaluation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère. Se référer au paragraphe sur les langues pour spécialistes des autres disciplines (LANSAD) et le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) (fin du document).

3.5.2 Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du M1 (semestres 7 et 8) dans le cadre de l'obtention de la Maîtrise ;
 - moyenne générale du M2 (semestres 9 et 10) dans le cadre de l'obtention du Master.
1. Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
 2. Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
 3. Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
 4. Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Les établissements habilités à délivrer le diplôme national de Master sont habilités à délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme de Maîtrise, dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 60 premiers crédits ECTS acquis dans le cursus Master. Il est délivré à la demande de l'étudiant.

3.6 Régime Spécial d'Études

Texte de référence : art. 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018).

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargé de famille, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'art. L 611-11 du code de l'éducation.

3.6.1 Sportifs de haut niveau (SHN)

Le SUAPS peut attester de ce statut de sportif de haut niveau (SHN) et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions. Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi. Des épreuves de substitution peuvent être proposées par la formation. Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

3.6.2 Handicap

Respect des textes réglementaires visés plus haut. Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques. La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement. Le bureau de la vie étudiante (BVE) assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

3.6.3 Statut d'Étudiant Salarié

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne. L'étudiant doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur). Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements. Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal. Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

3.6.4 Étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité. La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service scolarité de la formation concernée.

3.6.5 Autres situations particulières

Principe : application du régime salarié.

Statut	Justificatifs
Artiste de haut niveau	Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts
Étudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Étudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Étudiant participant à la réserve militaire	Contrat d'engagement
Étudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Étudiant chargé de famille	Livret de famille

3.7 Examens

Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés et outils numériques ou connectés autorisés, à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

3.8 LanSAD et CLES

Note liminaire aux rédacteurs des guides des études

Le Service LANSAD/centre de ressources en langues (CRL)/CLES est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : lansad@univ-littoral.fr – 03.21.99.41.87

Le Département Langues & Langues Appliquées est responsable des modalités de ventilation des services des enseignants(-chercheurs) de langues. Son Conseil a créé une Commission LANSAD dédiée à la gestion d'éventuelles contestations de résultats dans l'UE LANSAD, en lien direct avec les Présidents des jurys des formations.

3.9 Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences en LanSAD en Master

Ce cadrage concerne les langues 1 mais également les 2^e ou 3^e langues obligatoires ou en option obligatoire.

3.9.1 M1

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 6 évaluations donnant lieu à 3 notes par semestre.

Les évaluations de compréhension orale (CO) et de production orale (production en continu et/ou interaction) (PO), donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Orale (PLO) représentant 40% de la note semestrielle.**

Les évaluations de compréhension écrite (CE) et de production écrite (PE), donnent lieu à **une note de Pratique de la Langue Écrite (PLE) représentant 40% de la note semestrielle.**

En complément des enseignements, les étudiants effectuent au minimum 10 heures de travail en autoformation guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL) ou à distance sur Internet. Ce travail, évalué en deux périodes, donne lieu à une **note de Travail en Autoformation Guidée (TAG) représentant 20% de la note semestrielle**.

L'autoformation est comprise comme le moment où l'étudiant choisit ses modalités d'apprentissage avec les moyens offerts par le dispositif LANSAD (outils du CRL, ateliers de conversation, tutorat, CALAO...), en fonction de son niveau de départ, de son potentiel et de ses objectifs. Elle est guidée par l'enseignant qui prendra en compte dans sa notation : la réalisation effective des dix heures de travail, la régularité, la cohérence, la description et l'analyse du travail effectué (« carnet de bord »).

Le niveau minimum requis en Master est le **niveau B2+ du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)**.

Dans le cas de l'UE LANSAD non acquise en session 1 :

- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est supérieure à 10, la note est conservée en session 2 ;
- si l'une (ou plusieurs) des 3 notes est inférieure à 10, l'étudiant repasse la pratique de la langue orale (PLO), la pratique de la langue écrite (PLE) ou le travail en autoformation guidée (TAG) correspondant en session 2.

Dans le cas de l'UE LANSAD non acquise en session 1 et 2, pour un étudiant doublant son année : les notes de PLE, PLO et TAG ne sont pas conservées ; l'étudiant doublant doit repasser l'intégralité des épreuves de l'UE (3 notes).

Déroulement des sessions 1 et 2 en M1

TABLE 3.1 – Sessions 1 et 2 pour l'UE Langues en M1

Compétences évaluées	Session 1	Session 1 – Épreuve de substitution	Session 2	Notes
Pratique de la Langue écrite	CE PE*	épreuve de PLE	épreuve de PLE	PLE (40%)
Pratique de la Langue orale	PO CO*	épreuve de PLO	épreuve de PLO	PLO (40%)
Autoformation guidée	TAG TAG	délai supplémentaire	délai supplémentaire	TAG (20%)

* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants de M1 d'un même parcours. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

3.9.2 M2S3 – Intégration du CLES en M2, semestre 3

En plus des évaluations du semestre en langues, le semestre 3 de M2 intègre une note de CLES à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1. L'étudiant doit donc se présenter au CLES dans la langue choisie en langue 1.

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation, totale ou partielle, par la Commission LANSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement au M2S3 sera prise en compte par la Commission LANSAD.

L'orientation des étudiants vers le CLES B2 ou le CLES B1 sera effectuée en fonction des résultats obtenus au test de positionnement, ou sur proposition de l'enseignant, après accord du Président du jury CLES.

Déroulement des sessions 1 et 2 en M2S3

TABLE 3.2 – Sessions 1 et 2 pour l'UE Langues en M2S3

Compétences évaluées	Session 1	Session 1 – Épreuve de substitution	Session 2	Notes
Pratique de la Langue écrite	CE PE*	épreuve de PLE	épreuve de PLE	PLE (20%)
Pratique de la Langue orale	PO CO*	épreuve de PLO	épreuve de PLO	PLO (20%)
Autoformation guidée	TAG TAG	délai supplémentaire	délai supplémentaire	TAG (10%)
CLES	Session unique	<i>Orientation vers les épreuves de substitution, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	<i>Orientation vers les épreuves de session 2, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	CLES (50%)

* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants de M2 d'un même parcours. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

Tableau de conversion des compétences évaluées au sein d'une même session CLES en notes pour les étudiants de M2S3 (1 compétence B2 = 4 points / 1 compétence B1 = 3 points)**

Compétences validées	0 comp. B1	1 comp. B1	2 comp. B1	3 comp. B1	4 comp. B1
0 compétence B2	0	3	6	9	12
1 compétence B2	4	7	10	13	
2 compétences B2	8	11	14		
3 compétences B2	12	15			
4 compétences B2	16				

** Attention, le CLES B2 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B2 sont validées au moment de leur évaluation ; le CLES B1 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B1 (ou B2) sont validées au moment de leur évaluation. Une compétence C1 évaluée au cours d'une certification CLES ou équivalente = 5 points.

3.10 Bonus Centre de Langues (LV2-LV3) et CLES

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à des évaluations sur le même format que celles prévues dans les MCCC LANSAD de Master (cf. supra), mais n'incluent au minimum que 5 heures de Travail en Auto-formation Guidé (TAG). Le CLES n'est pas intégré dans les notes finales de Master.

La moyenne des 3 notes donne lieu à une note prise en compte dans le Bonus chaque semestre.

Au Centre de Langues, un étudiant ne peut pas s'inscrire dans un cours dont il maîtrise déjà parfaitement la langue enseignée (niveau C2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)). Si un étudiant a déjà validé un niveau dans une langue, il devra alors obligatoirement s'inscrire dans le niveau supérieur, s'il se réinscrit dans cette même langue, l'année suivante.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour le 2^e semestre de l'année d'études en cours.

De même, toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LanSAD.

Chapitre 4

Stages

4.1 Modalités

La durée totale de stage requise lors de chaque année du Master APAS est de 500 heures. Ces heures de stages peuvent être réalisées au sein d'une seule ou de plusieurs structures d'accueil.

Le stage débouche sur la rédaction et la soutenance d'un mémoire de stage, sous l'encadrement d'un tuteur pédagogique. Celui-ci fait partie des enseignants-chercheurs titulaires intervenant au sein du Master APAS et doit donner son accord pour cet encadrement avant le début du stage, lors de l'établissement de la convention de stage.

4.2 Convention de stage

Site de PSTAGE pour l'établissement des conventions :
<https://stages.univ-littoral.fr/>

Le bureau des stages a pour mission essentielle la gestion des conventions de stage. Il récupère les conventions de stage, préalablement vérifiées et complétées par les étudiants, tuteurs pédagogiques, responsable du Master, secrétariats pédagogiques et vice-présidents délégués ainsi que les directeurs de centres de gestion universitaires. La convention doit être *établie AVANT le début du stage*, dans un délai suffisant, minimum 15 jours avant le début du stage, permettant le traitement de la convention par les parties concernées et en 4 (stages en France) ou 5 (stages à l'étranger) exemplaires originaux. La convention de stage doit *impérativement* être accompagnée de l'attestation de responsabilité civile (à fournir en début d'année).

4.3 Gratification de stage

La gratification est une indemnité versée par l'organisme d'accueil au stagiaire. Elle devient obligatoire dès lors que la durée de présence effective du stagiaire au sein d'**un même organisme d'accueil** dépasse **308 heures** (soit 2 mois, équivalant à 44 jours à 7 h/jour) au cours d'une même année universitaire, que ce soit de façon continue ou

non (art. L124-6 et D124-6 du Code de l'éducation). En deçà de ce seuil, le versement d'une gratification reste possible mais n'est pas légalement exigé.

Lorsqu'un étudiant effectue plusieurs stages au cours de la même année universitaire, **les heures ne se cumulent pas d'une structure à l'autre** : le seuil de 308 heures s'apprécie séparément pour chaque organisme d'accueil. Ainsi, deux stages de 200 heures réalisés dans deux structures distinctes n'ouvrent pas droit à gratification, quand bien même leur total dépasse 308 heures. En revanche, la durée totale de l'ensemble des stages effectués au cours d'une même année universitaire ne peut excéder **6 mois** (924 heures), toutes structures confondues. Le montant minimal de la gratification est fixé à **4,50 € par heure** de présence effective depuis le 1^{er} janvier 2026 (soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale).

Chapitre 5

Alternance

5.1 Modalités

Le Master APAS peut être suivi en alternance, sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation. Dans les deux cas, l'alternance se substitue intégralement au stage : l'étudiant n'est pas tenu d'effectuer les 500 heures de stage décrites au chapitre 4.

Le rythme d'alternance est fixé par la maquette pédagogique du Master APAS : les lundis, mardis et mercredis sont consacrés à la présence en structure d'accueil, les jeudis et vendredis (et ponctuellement les samedis) à la formation à l'université. Les étudiants alternants sont tenus d'assister à tous les enseignements (CM, TD, travaux pratiques [TP]) et examens.

Comme pour le stage, l'alternance débouche sur la rédaction et la soutenance d'un mémoire, selon les mêmes modalités (voir chapitre 4). L'étudiant est encadré par un tuteur pédagogique, enseignant-chercheur titulaire intervenant au sein du Master APAS, dont l'accord doit être obtenu. En sus de son rôle habituel d'encadrement du mémoire, le tuteur pédagogique doit réaliser des visites ou réunions de suivi (en présentiel ou en visioconférence) avec l'alternant et le tuteur professionnel au cours de l'année universitaire.

5.2 Contrat d'alternance et rôle de DUNEO

Contrairement au stage, l'alternance repose sur un **contrat de travail** signé entre l'étudiant et l'employeur. Ce contrat doit être établi avant le début de la formation en alternance. La structure d'accueil désigne un **tuteur professionnel** (ou maître d'apprentissage dans le cadre du contrat d'apprentissage) chargé d'encadrer l'alternant au sein de la structure.

La gestion administrative de l'alternance est assurée par **DUNEO**, le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de l'ULCO, qui constitue l'interface entre l'alternant, l'employeur et l'université :

<https://www.univ-littoral.fr/formation/alternance/>

Pour toute démarche relative à la mise en place du contrat, l'étudiant doit contacter en priorité la chargée de développement alternance de DUNEO :

Chargée de développement alternance – DUNEO

Mme Sophie SEILLER
sophie.seiller@univ-littoral.fr
Tél. : 06 70 24 84 32

5.3 Rémunération

Contrairement au stage, dont la gratification n'est obligatoire qu'au-delà d'un certain seuil, l'alternance ouvre droit à une **rémunération obligatoire** dès le premier jour. Son montant minimal est calculé en pourcentage du SMIC et varie selon le type de contrat, l'âge de l'alternant et l'année d'exécution du contrat.

Pour une estimation personnalisée, le simulateur officiel du ministère du Travail est disponible sur Service-Public.fr :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R63645>

Pour une présentation complète des règles applicables (conditions d'éligibilité, durée, droits du salarié, protection sociale), le lecteur est renvoyé aux fiches de référence de Service-Public.fr :

- Contrat d'apprentissage :
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918>
- Contrat de professionnalisation :
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15478>
- Comparatif des deux contrats :
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31704>

Chapitre 6

Fiche RNCP du Master STAPS – APA-Santé

6.1 Présentation de la certification

Le master STAPS : activité physique adaptée et santé est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles sous la référence **RNCP38697**, au niveau 7 du cadre européen des certifications (équivalent master). L'enregistrement court du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2029 ; la dernière délivrance possible de la certification est fixée au 30 avril 2032.

Objectifs et contexte

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master. Il confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

Le master atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences majoritairement adossées à la recherche dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. Le master prépare à la poursuite d'études en doctorat comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention, et est organisé pour favoriser la formation tout au long de la vie. Les parcours de formation en master tiennent compte de la diversité et des spécificités des publics accueillis en formation initiale et en formation continue.

Activités visées

Le titulaire d'un master STAPS : activité physique adaptée et santé (APA-Santé) est un spécialiste de l'activité physique qui coordonne des actions ou des projets auprès de toute personne n'ayant pas ou ne pouvant pas pratiquer une activité physique ou sportive dans des conditions ordinaires et qui présente des besoins spécifiques de santé, de participation sociale ou d'inclusion du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité, d'une sédentarité ou à des fins de promotion et d'amélioration de la santé (l'ensemble des publics précédemment cités sera nommé « publics à besoins spécifiques »). Dans un cadre éthique et sécuritaire, les activités visées sont :

- Évaluation et analyse de programmes et de dispositifs en activité physique adaptée (APA) mobilisés pour les publics à besoins spécifiques ;
- Conception et optimisation des programmes d'interventions et des outils d'évaluation pour des publics à besoins spécifiques de l'APA ;
- Gestion et coordination de projet d'intervention en APA ;
- Management, encadrement et formation dans le cadre de projets en APA au sein de projets transversaux et territoriaux pluridisciplinaires ;
- Inscription des services en APA (dispositif, programme) au sein d'un écosystème spécifique ;
- Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.

6.2 Blocs de compétences

La certification est organisée en neuf blocs de compétences : quatre blocs transversaux communs à tous les masters (BC01 – BC04) et cinq blocs spécifiques à la mention APA-Santé (BC05 – BC09).

BC01 – Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques

- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention ;
- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine.

BC02 – Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés

- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale ;
- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines ;
- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines ;
- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux ;
- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation.

BC03 – Mettre en œuvre une communication spécialisée pour le transfert de connaissances

- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation ;
- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère.

BC04 – Contribuer à la transformation en contexte professionnel

- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles ;
- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe ;
- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif ;
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité ;
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité sociale et environnementale ;
- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles.

BC05 – Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé mobilisés pour les publics à besoins spécifiques

- Situer et problématiser les enjeux de programmes et de dispositifs dans une structure et/ou un territoire, en vue d'identifier les freins et les leviers à la pratique afin de définir des solutions adaptées ;
- Diagnostiquer les besoins et les ressources du territoire en lien avec l'APA-Santé, pour comprendre les exigences locales et orienter les programmes et les interventions en conséquence ;
- Modéliser et mettre en œuvre les réseaux et les interactions entre les dispositifs, en vue d'optimiser la coordination et la complémentarité des interventions ;
- Construire et mettre en œuvre le protocole d'évaluation et en assurer le suivi, notamment grâce à la détermination et au choix d'indicateurs pertinents, pour mesurer l'impact des interventions et ajuster les programmes si nécessaire ;
- Construire un processus et faire des préconisations pour le suivi coordonné des personnes et l'accompagnement dans les parcours de soin et/ou de santé et/ou de vie, afin d'assurer une prise en charge intégrée et personnalisée ;
- Développer des protocoles d'évaluation originaux des projets de la structure (recherche et développement), en vue d'innover et d'adapter les méthodes d'évaluation aux besoins spécifiques ;
- Contribuer à la mise en œuvre de projets de recherche et de développement.

BC06 – Concevoir et optimiser des programmes d'interventions et des outils d'évaluation pour des publics à besoins spécifiques de l'APA-Santé

- Diagnostiquer les besoins, les ressources et les attentes des publics à besoins spécifiques, en vue de définir les interventions nécessaires ;
- Interpréter les capacités et potentialités des publics à besoins spécifiques pour construire des programmes d'interventions adaptés en fonction des caractéristiques individuelles des participants ;
- Concevoir des protocoles d'évaluations, en vue de mesurer de manière précise et pertinente les impacts et les effets des interventions.

BC07 – Gérer et coordonner des projets d'intervention en APA-Santé

- Construire des dispositifs en APA-Santé, d'éducation pour la santé par l'activité physique et d'accompagnement des pratiquants sur la durée, en vue d'optimiser les bénéfices pour leur santé ;
- Planifier l'activité physique pour préserver ou améliorer son état de santé, voire pour retrouver un état de santé optimal, en alignant les programmes sur les besoins individuels et les objectifs de santé ;
- Coordonner l'intervention en APA-Santé au sein d'un réseau pluridisciplinaire, voire plurisectoriel, pour favoriser une approche complète et holistique de la santé ;
- Structurer un réseau pluridisciplinaire autour de la personne pour optimiser les interventions, en vue de garantir une prise en charge intégrée et personnalisée ;
- Concevoir des actions en santé des populations à partir d'une approche par les déterminants de santé, pour cibler les facteurs influençant la santé à l'échelle collective ;
- Gérer des ressources financières, administratives et juridiques, en vue d'assurer une gestion efficace, soutenable, éthique et inclusive (situation de handicap...) des projets et dispositifs en APA-Santé ;
- Garantir une gestion efficiente, éthique et inclusive des projets et dispositifs en APA-Santé.

BC08 – Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé

- Concevoir, mettre en œuvre et adapter le projet et le programme de séances en APA en anticipant les conditions favorables à l'autonomie en situation, à la sécurité et à la santé, dans le but d'optimiser l'efficacité des interventions ;
- Gérer des ressources humaines, financières, administratives et juridiques, en vue d'assurer une gestion efficace, éthique et inclusive (situation de handicap...) des projets et dispositifs en APA-Santé ;
- Développer les compétences individuelles et collectives au sein d'une équipe, en favorisant la collaboration, la communication, et le partage de connaissances pour atteindre des objectifs communs ;
- Coordonner une équipe d'intervenants en APA et les autres acteurs du projet/dispositif dans le cadre d'une organisation, d'une institution, d'une fédération sportive ou d'un territoire, en vue d'assurer une cohésion et une synergie efficace ;

- Encadrer et former des acteurs de l'APA-Santé dans une logique de montée en compétence et de formation tout au long de la vie, afin de garantir un niveau élevé de professionnalisme et d'adaptation aux évolutions du domaine.

BC09 – Inscrire les services en APA-Santé (dispositif, programme) au sein d'un écosystème spécifique

- Concevoir un diagnostic territorial des besoins en APA ou en sport santé, de l'offre de service existante et de son articulation avec les parcours de soin, de santé, d'éducation, de loisirs partagés, en vue d'identifier les lacunes et les opportunités pour orienter les interventions ;
- Diagnostiquer et concevoir un projet qui répond aux politiques publiques, pour définir une stratégie alignée sur les enjeux locaux et nationaux ;
- Élaborer un maillage avec d'autres services/dispositifs existants pour contribuer au développement de parcours en réponse aux besoins, attentes et ressources du territoire, afin de favoriser une collaboration efficace entre les différents acteurs ;
- Développer et formaliser des partenariats avec les acteurs du territoire, en vue d'établir des collaborations fructueuses et de renforcer le réseau d'acteurs impliqués ;
- Mobiliser les usagers de l'APA et du sport santé dans l'ensemble du processus afin d'assurer une prise en compte effective des besoins et des perspectives des bénéficiaires tout au long du processus ;
- Gérer et s'adapter à des contextes professionnels qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles, pour faire face aux challenges et atteindre les objectifs fixés.

6.3 Secteurs d'activité et types d'emploi

Secteurs d'activités

Les diplômés exercent principalement dans les secteurs suivants (nomenclature NAF) : activités spécialisées, scientifiques et techniques ; activités de services administratifs et de soutien ; administration publique ; santé humaine et action sociale.

Emplois accessibles

À l'issue de la formation, les principaux emplois accessibles sont :

- Enseignant en activité physique adaptée (EAPA) – Coordinateur ;
- Responsable de formations et d'organisations éducatives et sociales pour des publics à besoins spécifiques ;
- Coordonnateur de programmes d'APA-Santé en milieux spécialisés ;
- Coordonnateur de programmes et dispositifs Sport-Santé en milieu fédéral ou dans le secteur du mouvement sportif ;
- Consultant auprès de centres de réadaptation et de reconditionnement ;

- Chef de projet R&D, ingénieur d'étude dans un service Recherche et Développement (R&D).

Après réussite aux concours de la fonction publique :

- Cadre en activités physiques et santé dans la fonction publique territoriale ;
- Manageur dans les Agences régionales de santé (ARS).

Après 3 à 5 années d'expérience professionnelle, les diplômés pourront accéder à des postes de :

- Directeur de structure privée à objectif de réadaptation, de reconditionnement et d'intégration au moyen d'un accompagnement en APA ;
- Directeur de pôle sport-santé ;
- Directeur de Maison sport-santé.

Références réglementaires d'activité

L'exercice professionnel s'appuie notamment sur :

- L'article L212-1 du Code du sport : la carte professionnelle attribuée suite à l'obtention de la Licence APA-S permet la validation du titre d'enseignant en APA et les prérogatives du face à face pédagogique auprès des publics cibles ;
- L'article D.1172-2 du Code de la santé publique : liste des intervenants pouvant dispenser une activité physique prescrite par son médecin traitant à un patient atteint d'une affection de longue durée.

6.4 Base légale

La certification est instaurée par les textes réglementaires suivants :

- Code de l'éducation, articles L611-1 à L612-1-1, L612-5 à L612-6-1, D612-33 à D612-36-4, L613-1, D613-1, D613-6 et D613-7 ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (modifié) ;
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master (modifié) ;
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master (modifié).

Chapitre 7

Contenu de formation

7.1 Maquette

Unités Constitutives Master APAS

Semestre	UE	Intitulé	CM	TD	ECTS	ECTS Rech.
S1	UE Pathologies cardiovasculaires et respiratoires	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : prise en charge en APAS		10	1	
		Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : physiopathologie	18		2	
		Pathologies cardiovasculaires et respiratoires : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	18		2	
	UE Troubles neurodéveloppementaux	Troubles neurodéveloppementaux : prise en charge en APAS		10	1	
		Troubles neurodéveloppementaux : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain		6	1	
		Troubles neurodéveloppementaux : psychopathologie	12		2	
	UE Santé sociale	Santé sociale : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain		18	2	
		Santé sociale : théorie	12		2	
		Santé sociale : Prise en charge en APAS		10	1	
	UE Projet et environnement professionnel	Affiner son projet, connaître et développer son réseau		20	3	
		Ethique et déontologie, RGPD	8		1	
		Communication		6	1	
	UE Stage et mémoire	Statistiques		20	2	
Méthodologie du mémoire			10	1		
Stage et mémoire				5		
UE Anglais	Anglais		25	3		
S2	UE Pathologies du système locomoteur	Pathologies du système locomoteur : prise en charge en APAS		10	1	
		Pathologies du système locomoteur : physiopathologie	12		2	
		Pathologies du système locomoteur : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain	12		2	
	UE Pathologies métaboliques	Pathologies métaboliques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain		18	2	
		Pathologies métaboliques : prise en charge en APAS		10	1	
		Pathologies métaboliques : physiopathologie	12		2	
	UE Santé sociale	Art-thérapie : approches créatives en APAS		15	1	
		Handicap physique et insertion sociale		6	1	
	UE Projet et environnement professionnel	Collectivités territoriales et handicap	12		1	
		Posture professionnelle		10	1	
		Organisation et géographie du système de santé	12		1	
	UE Entrepreneuriat et gestion	Appel à projet		20	2	
	UE Stage et mémoire	Stage et mémoire			8	
UE Anglais	Anglais		25	3		
UE Accompagnement et relation au patient	Education thérapeutique du patient		40	2		

Les étudiants choisissant l'option recherche suivent les UC indiquées dans la colonne de droite "ECTS recherche". L'UE recherche ne fait pas partie des enseignements hors option recherche

Unités Constitutives Master APAS

Semestre	UE	Intitulé	CM	TD	ECTS	ECTS Rech.
S3	UE Pathologies oncologiques	Pathologies oncologiques : outils et mesures du laboratoire au terrain		12	2	
		Pathologies oncologiques : physiopathologie	12		2	
		Pathologies oncologiques : prise en charge en APAS		10	1	
	UE Pathologies neurologiques	Pathologies neurologiques : physiopathologie	12		2	
		Pathologies neurologiques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain		12	2	
		Pathologies neurologiques : prise en charge en APAS		10	1	
	UE Projet et environnement professionnel	Un projet pour rencontrer son réseau		20	3	
		Conférences		19		2
		Milieu associatif		10	1	
	UE Entrepreneuriat et gestion	CEL		20	2	
		Management et ressources humaines		12	1	
	UE Stage et mémoire	Stage et mémoire			8	8
	UE Anglais	Anglais		25	3	3
UE Accompagnement et relation au patient	Psychologie de la relation patient : motivation, émotions et alliance thérapeutique		18		2	
UE Recherche	Analyse scientifique en sciences du sport et de l'activité physique		12		4	
	Cours disciplinaires en sciences du sport et de l'activité physique		80		12	
S4	UE Phases de vie (enfance, grossesse, vieillissement)	Phases de vie : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain		12	2	
		Phases de vie : prise en charge en APAS		16	2	
		Phases de vie: théorie	18		2	
	UE Troubles psychiques	Troubles psychiques : outils d'évaluation et d'intervention, du laboratoire au terrain		6	1	
		Troubles psychiques : prise en charge en APAS		10	1	
		Troubles psychiques : psychopathologie		12		2
	UE Santé sociale	Art-thérapie : Perspectives corporelles et culturelles en APAS		15	1	
		Interculturalité et anthropologie du corps		12		2
	UE Entrepreneuriat et gestion	Comptabilité		12	1	
		Appel à projet		20	2	
	UE Stage et mémoire	Stage et mémoire			11	
	UE Anglais	Anglais		25	3	3
	UE Recherche	Stage et mémoire de recherche				27

7.2 Blocs de connaissances et de compétences, répartition des ECTS

Master APAS — Correspondance EC × Blocs de Compétences (BC)

Sem.	Unité d'enseignement	Élément constitutif	ECTS	BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC02 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC03 Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC04 Contribuer à la transformation en contexte professionnel	BC05 Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé	BC06 Concevoir et optimiser des programmes d'interventions	BC07 Gérer et coordonner des projets d'intervention en APA- Santé	BC08 Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé	BC09 Inscrire les services en APA-Santé au sein d'un écosystème spécifique	
S1	UE Pathologies cardiovasculaires et respiratoires	Physiopathologie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	2					2					
		Prise en charge en APAS	1						1				
	UE Troubles neurodéveloppementaux	Psychopathologie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	1						1				
		Prise en charge en APAS	1						1				
	UE Santé sociale	Théorie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	2						2				
		Prise en charge en APAS	1							1			
	UE Projet et environnement professionnel	Éthique, déontologie, RGPD	1									1	
		Communication	1					1					
		Affiner son projet, connaître et développer son réseau	3										3
	UE Anglais	Anglais	3					3					
	UE Stage et mémoire	Statistiques	2	2									
		Méthodologie du mémoire	1			1							
Stage et mémoire		5			5								

Master APAS — Correspondance EC × Blocs de Compétences (BC)

Sem.	Unité d'enseignement	Élément constitutif	ECTS	BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC02 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC03 Communicat ion spécialisée pour le transfert de connaissance s	BC04 Contribuer à la transformati on en contexte professionne l	BC05 Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé	BC06 Concevoir et optimiser des programmes d'interventi ons	BC07 Gérer et coordonner des projets d'interventi on en APA- Santé	BC08 Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé	BC09 Inscrire les services en APA-Santé au sein d'un écosystème spécifique	
S2	UE Pathologies du système locomoteur	Physiopathologie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	2					2					
		Prise en charge en APAS	1						1				
	UE Pathologies métaboliques	Physiopathologie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	2					2					
		Prise en charge en APAS	1						1				
	UE Santé sociale	Handicap physique et insertion sociale	1										1
		Art-thérapie : approches créatives en APAS	1						1				
	UE Accompagnement et relation au patient	Éducation thérapeutique du patient	2							2			
	UE Projet et environnement professionnel	Posture professionnelle	1									1	
		Organisation et géographie du système de santé	1										1
		Collectivités territoriales et handicap	1										1
	UE Entrepreneuriat et gestion	Appel à projet	2							2			
	UE Anglais	Anglais	3				3						
UE Stage et mémoire	Stage et mémoire	8	2		6								
				4	10	12	7	9	6	4	2	6	60

Master APAS — Correspondance EC × Blocs de Compétences (BC)

Sem.	Unité d'enseignement	Élément constitutif	ECTS	BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC02 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC03 Communicat ion spécialisée pour le transfert de connaissanc es	BC04 Contribuer à la transformati on en contexte professionne l	BC05 Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé	BC06 Concevoir et optimiser des programmes d'interventi ons	BC07 Gérer et coordonner des projets d'interventi on en APA- Santé	BC08 Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé	BC09 Inscrire les services en APA-Santé au sein d'un écosystème spécifique	
S3	UE Pathologies oncologiques	Physiopathologie	2		2								
		Outils et mesures du labo au terrain	2					2					
		Prise en charge en APAS	1						1				
	UE Pathologies neurologiques	Physiopathologie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	2						2				
		Prise en charge en APAS	1							1			
	UE Accompagnement et relation au patient	Psychologie de la relation patient	2								2		
	UE Projet et environnement professionnel	Un projet pour rencontrer son réseau	3					3					
		Milieu associatif	1										1
	UE Entrepreneuriat et gestion	CEL	2					2					
		Management et ressources humaines	1									1	
	UE Anglais	Anglais	3					3					
	UE Stage et mémoire	Stage et mémoire	8				8						

Master APAS — Correspondance EC × Blocs de Compétences (BC)

Sem.	Unité d'enseignement	Élément constitutif	ECTS	BC01 Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC02 Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés	BC03 Communicat ion spécialisée pour le transfert de connaissance s	BC04 Contribuer à la transformati on en contexte professionne l	BC05 Évaluer et analyser des programmes et des dispositifs d'APA-Santé	BC06 Concevoir et optimiser des programmes d'interventi ons	BC07 Gérer et coordonner des projets d'interventi on en APA- Santé	BC08 Manager, encadrer et former dans le cadre de projets en APA-Santé	BC09 Inscrire les services en APA-Santé au sein d'un écosystème spécifique	
S4	UE Troubles psychiques	Psychopathologie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	1					1					
		Prise en charge en APAS	1						1				
	UE Phases de vie	Théorie	2		2								
		Outils d'évaluation et d'intervention, du labo au terrain	2					2					
		Prise en charge en APAS	2						2				
	UE Santé sociale	Interculturalité et anthropologie du corps	2		2								
		Art-thérapie : perspectives corporelles et culturelles en APAS	1						1				
	UE Entrepreneuriat et gestion	Comptabilité	1								1		
		Appel à projet	2								2		
	UE Anglais	Anglais	3				3						
	UE Stage et mémoire	Stage et mémoire	11	2		9							
					2	10	17	11	7	6	3	3	1
TOTAL ECTS			120	6	20	29	18	16	12	7	5	7	120

7.3 Modalités d'évaluation

Maquettes M1 APAS / SSAP 25-26				
Semestre 1			30	
	CM	TD	ECTS	Mode d'évaluation
UE Pathologies cardiovasculaires & respiratoires				
Physiopathologie	18		2	Devoir sur table commun 2h
Prise en charge en APAS		10	1	Devoir sur table 1h30
Outils d'évaluation & d'intervention, du labo au terrain		18	2	CC (rendu d'un rapport)
UE Troubles neurodéveloppementaux				
Psychopathologie	12		2	CC dernière séance
Prise en charge en APAS		10	1	CC
Outils d'évaluation & d'intervention, du labo au terrain		6	1	CC (rendu d'un poster)
UE Santé sociale				
Théorie	12		2	CC (Journal)
Prise en charge en APAS		10	1	
Outils d'évaluation & d'intervention, du labo au terrain		18	2	Devoir sur table 1h
UE Projet et environnement pro				
Affiner son projet, connaître et développer son réseau		20	3	Oral
Communication		6	1	
Ethique & déontologie, RGPD	8		1	CC Présentation orale + CT devoir sur table 1H (commun avec « posture pro et communication »)
UE Stage & mémoire				
Méthodo du mémoire		10	1	Pré-Soutenance
Statistiques		20	2	CC (TD rendus) + Examen terminal 1h30 (sur ordinateur)
Stage et mémoire (pré-soutenance S1)			5	Pré-soutenance
UE Anglais S1				
Anglais		25		CC + devoir terminal 1h30
Semestre 2			30	
	CM	TD	ECTS	Mode d'évaluation
UE Pathologies du système locomoteur				
Physiopathologie	12		2	Devoir sur table 1h30
Prise en charge en APAS		10	1	CC
Outils d'évaluation & d'intervention, du labo au terrain		12	2	
UE Pathologies du métabolisme				
Physiopathologie	8		2	Devoir sur table 1h30 commun M. Bayard
Prise en charge en APAS		8	1	Devoir sur table 1h30 commun Mme Berckhout
Outils d'évaluation & d'intervention, du labo au terrain		18	2	Devoir sur table
UE Santé sociale				
Art-thérapie : approches créatives en APAS		15	1	Devoir sur table 1h30 + CC pratique
Handicap physique & insertion sociale		6	1	
UE Projet et environnement pro				
Posture pro et communication		10	1	CC présentation orale en TD + CT devoir sur table 1H (commun avec « éthique et déontologie »)
Collectivités territoriale et handicap	12		1	Présentation orale
Organisation & géographie du syst de santé	12		1	Dossier+oral
UE Entrepreneuriat et gestion				
Appel à projet		20	2	Oral
UE Stage & mémoire				
Stage & mémoire			8	Mémoire + Soutenance
UE Anglais S2				
Anglais		25		CC + devoir terminal 1h30
UE Accompagnement & relation au public				
Education thérapeutique du patient		40	2	CC + CT 1h30

Chapitre 8

Emplois étudiant

Les emplois étudiants proposés pour l'année universitaire 2025– 2026 par l'Université du Littoral Côte d'Opale au titre du n°2007-1915 du 26 décembre 2007 concernent les activités suivantes :

1. Le tutorat d'accueil ;
2. Le tutorat d'accompagnement pédagogique ;
3. Le monitorat ;
4. Les services à l'étudiant et vie étudiante.

La liste des emplois est disponible sur le site de l'université, à ce lien. Vous pourrez y consulter les offres et vous connecter pour remplir le dossier de candidature en ligne. Les horaires de travail seront déterminés ultérieurement par le responsable de tuteur en adéquation des horaires et contraintes imposées par la formation suivie par l'étudiant.

8.1 Conditions requises

Un étudiant peut postuler à un emploi étudiant à condition d'être inscrit en formation initiale, à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'État ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques. Les étudiants sont donc invités à s'inscrire dans les plus brefs, les contrats ne pouvant débuter avant l'inscription effective.

Les emplois étudiants sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche. Par exemple, un étudiant ne peut pas cumuler, sur une même période, un contrat emploi-étudiant et un contrat de vacataire.

Le nombre maximal d'heures autorisées par étudiant au cours d'une même année universitaire est de 180 heures pour l'accueil et le tutorat pédagogique et de 360 heures pour les autres contrats. En cas de cumul des deux catégories de contrats, l'étudiant peut percevoir au maximum l'équivalent de 360 heures payées une fois le SMIC horaire.

8.2 Candidature

Un étudiant peut candidater à une ou plusieurs offres d'emploi (5 offres sélectionnées maximum par dossier complété). Les numéros d'annonces pour lesquelles l'étudiant fait acte de candidature devront être renseignés sur le dossier.

Attention : afin de faire acte de candidature à l'une des offres d'emploi, vous devez créer un compte puis vous connecter à l'application informatique.

Les dossiers recevables seront transmis aux référents des départements, aux composantes et services concernés pour sélection des candidats retenus. Les candidats recevront ultérieurement un courriel les informant de la suite réservée à leur candidature. Une fois saisi, le dossier devra immédiatement être imprimé et signé puis envoyé avec les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

*Université du Littoral « Côte d'Opale »
Direction des Ressources Humaines, Bureau du personnel BIATOSS
1 place de l'YSER - BP 71022 - 59 375 Dunkerque Cedex 1*

La candidature ne sera effective qu'à compter de la réception du dossier complet à la Direction des Ressources Humaines.

En se connectant à l'application avec son identifiant et son mot de passe, l'étudiant pourra consulter le suivi de son dossier, télécharger les fiches de suivi correspondant aux emplois occupés et visualiser le calendrier de paie. Un mode opératoire de l'application est également à sa disposition : voir la procédure étudiant.

Le tutorat d'accompagnement consiste en des séances de soutien, en petits groupes, tout au long de l'année (à partir du 1er octobre). Les séances se font sur site. Elles sont animées par des étudiants plus expérimentés et plus avancés dans leur cursus universitaire. Il concerne principalement les étudiants de première année de licence (L1). Les heures de tutorat sont programmées sur le planning hebdomadaire. Les séances de tutorat se suivent sur la base du volontariat.

Chapitre 9

Service universitaire des activités physiques et sportives

Site du SUAPS : <https://suaps.univ-littoral.fr/>

Les plannings des activités sportives 2025/2026 est disponible directement sur le site du SUAPS : Boulogne, Calais, Dunkerque, et Longuenesse.

Les inscriptions débutent le lundi 08 septembre 2025, pour un démarrage des activités sportives à compter du 15 septembre 2025.

Les étudiants doivent impérativement se pré-inscrire sur le site à la rubrique *Inscriptions* et amener à l'enseignant responsable de l'activité, dès la première séance, les documents demandés dans le mail de confirmation d'inscription, ceci afin de la valider définitivement.

Attention, il est bien précisé que pour les étudiants désireux d'obtenir un bonus, *l'inscription devra obligatoirement être validée **AVANT** le 26 SEPTEMBRE pour le 1er semestre et **AVANT** le 16 JANVIER pour le 2ème semestre.* Pour rappel et pour exemple, un étudiant inscrit en formation à Boulogne peut tout à fait s'inscrire à une activité dispensée à Calais, Dunkerque ou Longuenesse. Seuls ces étudiants, validés sur le site avant ces dates et participant assidûment à l'activité, seront notés (s'ils ont choisi une activité délivrant un bonus).

Université du Littoral Côte d'Opale
1 place de l'Ysser - BP 71022
59375 Dunkerque Cedex

Sur un modèle de Henry Costedoat, inspiré par un modèle de Frederic Mazaleyrat

Additional blank page for printable version if needed

